

ASSEMBLÉE NATIONALE

APPORTER UNE RÉPONSE INTÉGRALE AU PHÉNOMÈNE DES VIOLENCES SEXUELLES
ET SEXISTES CONTRE LES FEMMES ET LES ENFANTS - (N° 3106)

N° CS825

AMENDEMENT

présenté par
Mme Perrine Goulet, Mme Bergantz, Mme Gervais, Mme Josso et Mme Maud Petit

ARTICLE 32

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.
